



Bure, le 2 juillet 2019

## INFORMATIONS COMMUNALES

### **Fermeture du bureau communal**

Le secrétariat communal sera fermé du

**lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2019 inclus.**

En cas d'urgence uniquement, les citoyens peuvent contacter M. Sébastien Gschwind, maire, au tél. 079 338 17 25. En cas de non réponse, M. Michel Vallat, adjoint au maire, se tient à votre disposition au tél. 079 408 34 07.

Durant la pause estivale, toutes les demandes de permis de construire déposées après le vendredi 12 juillet 2019 seront traitées à partir du lundi 16 août 2019. Nous vous remercions de prendre vos dispositions.

### **Inscription à l'assurance chômage**

Durant la fermeture estivale du bureau communal, les personnes devant s'inscrire à l'assurance chômage sont priées de prendre contact directement auprès de l'Office Régional de Placement du Jura à Porrentruy (ORP) au numéro de tél. 032 420 39 40.

### **Administration communale**

L'administration communale migre actuellement de logiciel de gestion communale. De ce fait, nous vous avisons que la facturation de l'acompte d'eau 2019 sera envoyée aux personnes concernées au mois d'août. Des contrôles seront effectués durant la migration des données. Cependant, si vous constatez des erreurs, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec le secrétariat communal.

### **Rappel concernant le cimetière**

Suite à la survenue de plusieurs cas ces dernières années, le Conseil communal souhaite rappeler à la population quelques éléments du règlement concernant les inhumations et le cimetière, ceci afin d'éviter aux familles une désagréable surprise le moment venu :

- Les emplacements sur le cimetière de Bure sont échus 20 ans après l'inhumation. Cela signifie qu'au-delà de cette échéance, il n'est plus possible d'ajouter une urne ou un cercueil sur l'emplacement. Ceci est valable même dans le cas où la tombe a été creusée plus profondément pour permettre d'y placer un second cercueil par-dessus le premier ultérieurement.
- Comme chaque emplacement a une durée d'inhumation de 20 ans non prolongeable et qu'il n'est pas possible de réserver un emplacement, les mausolées doubles ne sont plus autorisés.
- Le Conseil communal est responsable de la gestion et de l'aménagement du cimetière. Cela signifie qu'il peut refuser l'octroi d'un emplacement dans certaines zones du cimetière réservées pour d'autres projets.

En cas de questions complémentaires, vous pouvez vous adresser au secrétariat communal (032 466 52 57 – [secretariat@bure.ch](mailto:secretariat@bure.ch)) ou à Sandra Roth, conseillère communale en charge du cimetière (078 633 86 84 – [sandra.roth@bure.ch](mailto:sandra.roth@bure.ch)).

### **Fête du village**

La fête du village de Bure se déroulera le week-end du 26 au 28 juillet 2019 dans le secteur du complexe scolaire. D'ores et déjà, nous tenons à remercier les sociétés locales pour leur investissement.

De plus, nous remercions les citoyens domiciliés aux alentours de la manifestation de leur compréhension pour les divers désagréments occasionnés par la fête du village (nuisances sonores, etc.)

Nous tenons également à remercier la Place d'armes de Bure pour la mise à disposition gratuite des tables et des bancs qui seront installés dans les stands de la fête du village.

### **Aide au financement des soins dentaires**

Les communes jurassiennes peuvent aider les parents à financer les soins dentaires ou orthodontiques pour leurs enfants de 4 à 16 ans. La demande doit impérativement être présentée au secrétariat communal dans les trois mois après l'établissement de la facture du médecin-dentiste. L'aide au financement des soins dentaires est allouée selon un barème dégressif tenant compte de la situation financière des bénéficiaires.

### **Accueil des nouveaux habitants – naissances 2018-2019 – promotions civiques**

Les Autorités communales de Bure organisent comme chaque année une réception à l'attention des nouveaux habitants ainsi que des jeunes atteignant leur majorité en 2019.

Le Conseil communal remettra les allocations de naissance aux parents des enfants nés en 2018/2019.

Cette cérémonie est prévue le 20 septembre 2019 à 19 heures à la salle paroissiale.

### **Collecte du PET : pourquoi seules les bouteilles à boissons sont-elles acceptées ?**

Sur certains emballages, il est indiqué qu'ils ont été produits en PET. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils peuvent être mis dans le container à PET lors du tri des déchets. Pourquoi ? Il y a plusieurs explications à cela :

- Les bouteilles en PET pour boissons servent à en fabriquer de nouvelles. C'est pourquoi l'Office fédéral de la sécurité alimentaire a édicté des directives strictes pour la collecte de PET. Pour une question d'hygiène, seules des bouteilles à boissons peuvent servir à en fabriquer de nouvelles.
- Certains emballages sont élaborés à partir de matériaux composites, combinant plusieurs sortes de plastique dans un même emballage. Certains possèdent également des barrières (contre les U.V. ou l'air), empêchant tout recyclage. Ceci n'est pas détectable à l'œil nu.
- Parfois, le contenu même de l'emballage se révèle problématique. Les sauces à salade ou les résidus de lait gênent par exemple le processus technique du recyclage.

La plupart des supermarchés proposent depuis quelques années de reprendre les autres bouteilles en plastique : lait, crème, yogourts à boire, flacons de lessive et de produits nettoyants, bouteilles de shampoing et d'autres cosmétiques, bouteilles d'huile, vinaigre et sauce à salade.

Source : [www.petrecycling.ch](http://www.petrecycling.ch)

### **Pompes à chaleur pour piscine**

Nous vous rappelons **qu'il est strictement interdit de faire fonctionner les pompes à chaleur pour piscine durant la nuit entre 19 heures et 7 heures.**

### **Saveurs poissons frais Jura**

Pour rappel, vous pouvez retrouver le camion de M. Terrier tous les lundis de 15h15 à 15h45 devant son local de préparation (rue de la Condemenne 4).

### **Bar-Restaurant L'Eperon**

Le nouveau Bar-Restaurant L'Eperon a récemment ouvert ses portes. L'inauguration a eu lieu le 27 juin dernier. Nous souhaitons plein succès à ce nouveau commerce du village.

## Le coin des sociétés

### **Les Foulées Ajoulotes**

La 5<sup>ème</sup> édition de la course à pied « Les Foulées Ajoulotes » aura lieu à Bure le samedi 14 septembre 2019 au terrain de football.

D'ores et déjà, nous remercions les usagers des chemins et routes de se conformer à la signalisation qui sera mise en place par les organisateurs pour cette journée et d'accorder un bon accueil aux sportifs.

Le Conseil communal

Le Conseil communal et l'administration communale de Bure vous souhaitent de passer de bonnes vacances estivales.

